



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.237/79/Add.5
10 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION-CADRE
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Onzième session
New York, 6-17 février 1995
Point 5 de l'ordre du jour

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS VOULUES
POUR SON FONCTIONNEMENT

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Conclusions du Groupe de contact chargé d'examiner
la question du secrétariat permanent

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	1 - 6	2
II. RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE	7 - 13	3
A. Procédures financières	7 - 10	3
B. Plan général du budget pour 1996 et 1997	11 - 13	4
III. QUESTION DE L'ENDROIT OÙ SERA INSTALLÉ LE SECRÉTARIAT .	14 - 17	4
IV. CONCLUSION	18	5

I. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE
(document A/AC.237/79/Add.1)

1. Le Groupe de contact a soigneusement étudié la proposition du Secrétaire général d'établir des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies (A/AC.237/79/Add.1, annexe III). Cette proposition a été faite comme suite à une demande du Président présentée au nom du Comité et sur la recommandation du Groupe de contact. Les premières réactions du Groupe de contact ont été communiquées au Conseiller spécial du Secrétaire général dans la lettre du Président datée du 19 novembre 1994, à laquelle le Conseiller spécial a répondu le 14 décembre 1994 (A/AC.237/79/Add.1, annexes IV et V).

2. Le Groupe de contact est d'avis que les dispositions à prendre en ce qui concerne le secrétariat permanent de la Convention devraient s'inspirer de celles qui régissent actuellement le secrétariat provisoire, compte tenu du rôle que joue le Département de la coordination des politiques et du développement durable en matière de coordination des activités de l'ONU relatives au développement durable et à l'application d'Action 21.

3. Le Groupe de contact note que les éléments essentiels des dispositions proposées par le Secrétaire général sont les suivants :

a) Création d'un secrétariat de la Convention qui fonctionnerait de manière autonome dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et dont le chef serait nommé par le Secrétaire général et relèverait, d'une part, de ce dernier et, d'autre part, de la Conférence des parties;

b) Fourniture de services administratifs au secrétariat de la Convention, selon des modalités qui pourraient être recommandées par le Secrétaire général à la Conférence des parties à sa première session, pour examen;

c) Un arrangement aux termes duquel le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies appuieraient la mise en oeuvre de la Convention et coopéreraient avec son secrétariat.

4. En ce qui concerne le rôle du chef du secrétariat de la Convention dans l'arrangement proposé, le Groupe de contact note que ce haut fonctionnaire aurait une double responsabilité : il rendrait compte, d'une part, à la Conférence des parties en matière d'orientations et de programmes, et, d'autre part, au Secrétaire général, qui est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies. Les conseils en matière d'orientations et les mandats portant autorisation des programmes que recevrait le secrétariat de la Convention émaneraient de la Conférence des parties, à laquelle le chef du secrétariat serait comptable de l'exécution. Ce dernier serait responsable devant le Secrétaire général de l'application du Statut et du Règlement du personnel ainsi que du règlement financier et des règles de gestion financière, dans le cadre d'une délégation de pouvoirs appropriée en matière de gestion financière et d'administration du personnel.

5. Le Groupe de contact note que, conformément aux procédures de l'ONU, le Secrétaire général serait tenu de nommer le chef du secrétariat de la Convention après consultation avec la Conférence des parties. Il est entendu que le Secrétaire général, avant toute nomination, solliciterait l'avis de la Conférence des parties par l'intermédiaire de son bureau.

6. Touchant les dispositions relatives à la coopération en vue d'appuyer la Convention et son secrétariat, le Groupe de contact reconnaît que l'approche proposée par le Secrétaire général a le mérite de tirer parti des capacités des départements et programmes compétents sans confier la supervision du secrétariat à l'un d'entre eux. Dans cet arrangement, le chef du secrétariat de la Convention serait traité comme un partenaire à part entière.

II. RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE

A. Procédures financières

(document A/AC.237/79/Add.2 et Corr.1 et 2)

7. Le Groupe de contact a examiné le projet de règles de gestion financière présenté par le Secrétaire exécutif et les explications dont il était assorti. Il les recommande à l'attention du Comité.

8. Le Groupe de contact souscrit à la proposition selon laquelle les procédures financières qu'adoptera la Conférence des parties à sa première session devraient stipuler que le budget de la Convention doit faire l'objet d'un examen par un petit groupe représentatif avant d'être examiné et adopté par la Conférence. Des deux options présentées au paragraphe 4 du projet de procédures financières, le Groupe de contact préfère celle qui consiste à créer un comité financier. Ce dernier pourrait être composé de représentants de 10 à 15 parties et se réunir au cours des sessions de la Conférence des parties ou de ses organes subsidiaires. Il pourrait solliciter les avis et observations techniques du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

9. Le Groupe de contact appelle l'attention du Comité sur le paragraphe 6 du projet de procédures financières relatif à l'adoption du budget par consensus. Il convient de peser mûrement la procédure à arrêter dans le cas, peu probable, où les efforts déployés pour parvenir à un consensus resteraient vains. Il faudrait alors que les procédures financières pertinentes et les dispositions du règlement intérieur de la Conférence des parties en matière de vote soient en harmonie.

10. S'agissant du barème des contributions au budget de base, le Groupe de contact estime que le barème de l'ONU tient compte, entre autres, du principe d'une "responsabilité commune mais différenciée". C'est pourquoi il propose comme base d'examen par le Comité et la Conférence des parties un barème de l'ONU ajusté, prévoyant que toutes les parties verseraient des contributions, mais qu'aucune ne pourrait représenter plus de 25 % du budget (voir A/AC.237/79/Add.2/Corr.2, tableaux 1 et 2, colonne D).

B. Plan général du budget pour 1996 et 1997
(document A/AC.237/79/Add.3)

11. Le Groupe de contact estime que le plan général du budget présenté par le Secrétaire exécutif donne une indication utile des fonctions possibles du secrétariat permanent, de la façon dont il pourrait être organisé et des éventuelles sources de financement. Il n'a pas été en mesure d'examiner de manière approfondie le tableau d'effectifs et les prévisions de dépenses y relatives, ni le projet de budget général pour l'exercice biennal 1996-1997. En ce qui concerne le tableau d'effectifs, le Groupe de contact souligne qu'il importe d'associer une haute compétence professionnelle à une répartition géographique adéquate, notamment aux échelons les plus élevés.

12. Le Groupe de contact note que l'on indique un certain nombre de moyens de réduire les coûts du budget de base (A/AC.237/79/Add.3, par. 38). Il reconnaît que tant que l'on aura pas confirmé et quantifié les réductions possibles, un certain degré d'incertitude subsistera quant au montant du budget de base pour 1996 et 1997. Une certaine souplesse pourra donc s'avérer nécessaire dans la transition vers le nouveau régime budgétaire.

13. Le Groupe de contact considère néanmoins qu'aucun effort ne doit être épargné pour adopter à temps le budget de la Convention si l'on veut que les travaux sur la Convention continuent sans interruption à partir du 1er janvier 1996. Pour aboutir aux décisions nécessaires lors de la première session de la Conférence des parties, il serait utile que le budget soit examiné par le Groupe de contact, de même que par un certain nombre d'autres délégations y ayant un intérêt tout particulier. Le Groupe recommande que le Comité prescrive un tel examen, qui devrait commencer au cours de la onzième session et ne s'achever qu'immédiatement avant la première session de la Conférence des parties, pour qu'un rapport puisse être présenté à la Conférence. On pourrait aussi envisager que ce groupe d'examen sollicite l'avis et les commentaires du CCQAB sur le projet de budget.

III. QUESTION DE L'ENDROIT OÙ SERA INSTALLÉ LE SECRÉTARIAT
(document A/AC.237/79/Add.4 et A/AC.237/Misc.45)

14. Le Groupe de contact est convaincu que le Comité souhaitera exprimer ses profonds remerciements aux Gouvernements canadien, kényen, allemand, suisse et uruguayen pour s'être montrés disposés à accueillir le secrétariat de la Convention. Ces offres témoignent de leur vif désir d'appuyer la mise en oeuvre de la Convention en offrant les meilleures conditions de travail possibles à son secrétariat. Le Groupe exprime l'espoir que ce profond intérêt pour la Convention ne fléchira pas, même lorsque la Conférence des parties aura décidé du siège du secrétariat permanent. Les gouvernements qui n'auront pas été choisis auront la possibilité de contribuer à la mise en oeuvre de la Convention en accueillant des activités opérationnelles relatives à celle-ci. Cela permettrait de donner à ces activités la dimension régionale indispensable.

15. Le Groupe de contact a étudié de près les informations détaillées fournies par les Gouvernements canadien, allemand, suisse et uruguayen pour appuyer leurs offres d'accueil du secrétariat de la Convention. Le Groupe de contact note que ces offres contiennent de nombreux éléments communs, notamment en ce qui

concerne les privilèges et immunités. Il sait que, dans certains cas, ces questions font l'objet de négociations.

16. Le Groupe de contact recommande au Comité de tenir compte dans l'examen de ces offres de trois critères principaux :

a) La commodité d'accès des délégations au secrétariat de la Convention et aux réunions organisées dans la ville où le secrétariat sera installé;

b) Les économies que pourrait constituer pour le budget du secrétariat sa présence dans la même ville que d'autres bureaux ou secrétariats des Nations Unies qui ont besoin de services d'appui techniques ou en fournissent;

c) La contribution offerte par le gouvernement candidat, en espèces ou en nature, pour réduire la charge globale du budget de la Convention.

17. Les deux premiers critères joueraient en faveur de la mise en place du secrétariat de la Convention dans un centre des Nations Unies existant. Le dernier donnerait la préférence au gouvernement présentant la meilleure offre financière.

IV. CONCLUSION

18. Le Groupe de contact rappelle la conclusion à laquelle a abouti le Comité à sa dixième session, à savoir que les décisions sur toutes les questions relatives aux dispositions voulues pour le fonctionnement du secrétariat permanent devraient être prises par la Conférence des parties à sa première session (A/AC.237/76, par. 124). Le Groupe de contact insiste pour que le Comité ait constamment cet objectif à l'esprit et s'efforce de présenter une recommandation globale à la Conférence des parties à sa première session.
